



Caces initial et AIPR Opérateur catégories A et C1 selon R 482

Code CPF : 328792

Public :

Tous publics

Pré requis :

Etre âgé de 18 ans minimum

Maîtrise des savoirs de base

Certificat médical d'aptitude

Nombre de participants :

6 à 10 personnes

Organisation pédagogique :

Journée de théorie

Conduite des engins de chantier

Tests théoriques et pratiques

Moyens pédagogiques :

Espace Salle de formation équipée

Aire d'évolution, engins de chantier,
vestiaire

EPI

Durée : 70h (2 semaines)

Modalités de suivi,

d'accompagnement et d'appréciation
de la progression :

Livret R482 et accompagnement du
formateur

Modalités d'évaluation des acquis et/
ou de la certification :

Tests (théorique et pratique)

Validation :

CACES® travaux publics selon la
recommandation R 482 de la CNAM

AIPR Opérateur

Profil des intervenants :

Formateurs habilités spécialisés

Professionnels

Dates : dans les 2 mois sous réserve
de la constitution d'un groupe de 6
personnes

Lieu : GRETA SOMME,

Agence de PERONNE

Lycée P. Mendès France

Route de St Denis 80200 PERONNE

Tarif :

2450 €

OBJECTIF

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques pour manipuler en toute sécurité les engins de chantier et travaux publics.
- Satisfaire aux obligations des recommandations R-482 de la CRAM et de l'INRS se rattachant à la conduite d'engins de travaux publics.
- Permettre une meilleure connaissance de la législation, des procédures... au regard des obligations visées par la réforme anti-endommagement, (réforme DT-DICT) avec le décret de juillet 2012.

PROGRAMME

A) CONNAISSANCES DE BASE DU CODE DE LA ROUTE :

- 1) Identification et connaissances de la signification :
 - Des panneaux de signalisation routière
 - De tous les panneaux de danger (série A)
 - Des principaux panneaux d'interdiction et d'obligation (série B)
 - Des panneaux particuliers à la signalisation de chantier
 - De tous les signaux relatifs aux intersections et aux régimes de priorité (panneaux et feux)
 - Des lignes de signalisation au sol des voies de circulation.
- 2) Connaissances des règles fondamentales liées aux manœuvres particulières :
 - Changement de direction, dépassement d'autres véhicules, franchissement d'intersections, règles d'interdiction de stationnement en ville et sur route.
- 3) Véhicules :
 - Connaissance des équipements réglementairement obligatoires pour autoriser des engins sur pneus non immatriculés à circuler sur la voie publique.
 - Règles particulières de circulation des engins de TP, des véhicules prioritaires, des engins spéciaux notamment les engins « hors gabarit routier » (signalisation, vitesse, consignes).

B) DEVOIRS ET RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS D'ENGINS DE CHANTIER :

- Les obligations découlant de l'article L1° du code de la route sur l'imprégnation alcoolique
- Les prescriptions des textes réglementaires applicables, pour les secteurs considérés, aux engins de chantier : circulation, examens, vérifications, travaux au voisinage des lignes électriques
- Les risques spécifiques dus aux travaux en tranchée
- Le port des protections auditives
- La recommandation « L'utilisation des engins de chantier » de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie
- Les catégories d'engins susceptibles d'être confiés à un salarié selon « l'autorisation de conduite » délivrée par son employeur ou l'entreprise utilisatrice
- Les informations spécifiques à un chantier (de nuit, au bord de l'eau, en souterrain, sur ouvrage d'art...).

C) TECHNOLOGIE ET CONNAISSANCE DE L'ENGIN DE CHANTIER :

- 1) Les différents organes :
 - Description et terminologie, caractéristiques technologiques, chaîne cinématique et principe de fonctionnement d'un système hydraulique, transmission et circuit de freinage, les différents équipements de travail et leurs fonctions.
- 2) La préparation de la mise en route :
 - L'équipement de protection individuelle (EPI) du conducteur, l'inspection visuelle des différents éléments de l'engin (châssis, boulonnerie, amorces de rupture, pneus, fuites), les niveaux et appoints journaliers, l'accès en montée et en descente de l'engin, la propreté de l'espace cabine, la visibilité depuis le poste de conduite, la mise en œuvre des sécurités.

D) AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) Opérateur :

- La procédure DT-DICT
- Connaissance des réseaux
- Prévention et sécurité
- Techniques de travaux
- Exercice de marquage-piquetage.

Votre contact :

GRETA SOMME

Agence de Péronne

Tél : 03 22 84 30 15

greta.somme@ac-amiens.fr